

2026.061

SYNDICAT DURANCE LUBERON

Siège : 299, Rue Louis Turcan B.P. 87 - 84120 PERTUIS

Objet : Marché de Prestations de services divers –

Nettoyage des bâtiments du Syndicat Durance Luberon.

Attribution du marché n°2026-MGEA-08 : Entreprise HSE PROPRETE ET SERVICES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

Le Président,

VU les articles L 2131-2, L 3131-1 et L 4141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L. 1111-4, L. 1212-1 et L. 2123-1 du Code de la Commande Publique
en vigueur au 01 avril 2019,

VU la délibération du Comité Syndical n° 2026-005 du 13 mai 2026 portant délégation de
signature du Président,

VU les prestations à réaliser : « Marché Prestations de services divers –

Nettoyage des bâtiments du Syndicat Durance Luberon»,

VU la publicité de l'avis d'appel public à la concurrence dans le BOAMP en date du 19 juin
2026, en application de l'article R.2131-13 du Code de la Commande de la commande
publique en vigueur au 01 avril 2019,

CONSIDERANT la remise de quatre offres,

CONSIDERANT les résultats de l'analyse des offres conformément aux critères de jugement
stipulés dans le règlement de consultation,

CONSIDERANT la proposition de la commission de la commande publique du 18 août 2026,

ARRETE

Article 1^{er} : d'attribuer à l'entreprise HSE PROPRETE ET SERVICES, 11 avenue du
compagnonnage – ZA de Fontcouverte, AVIGNON (84000), le marché de
prestations de services: « Nettoyage des bâtiments du Syndicat Durance
Luberon» pour un montant de 37 199,18 € HT soit 44 639,02 € TTC pour une
durée de 12 mois renouvelable 3 fois, soit une durée de 48 mois maximum.

Article 2 : que le présent Arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet de VAUCLUSE pour
contrôle de légalité.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la
présente décision qui sera inscrite au Registre des Arrêtés du Président dont un
extrait sera publié sur le site internet du Syndicat Durance Luberon.

Fait à Pertuis, le 18 août 2026.

Le Président,
M. AUCLAIR Aurélien

